



Obligation de vigilance du banquier

Par **Lioc57**, le **10/02/2019** à **21:12**

Bonsoir,

ma mère, 68 ans, client banque CM depuis 44 ans, victime d'une arnaque aux sentiments venant de Côte d'Ivoire, se retrouve surendettée suite à un changement radical de la gestion de son compte.

Retraits journaliers de 500€, arrêt de paiements de ses factures, et souscriptions de prêts au CM (3 prêts, 1500€, 5000€ et 4000€). Incompréhensible alors qu'elle a un revenu de 1400€ mensuel.

Du moment que son compte est passé débiteurs, le CM lui a demandé de régulariser sa situation en souscrivant un prêt S... devant la facilité à souscrire ce type de prêt, ma mère en a souscrit 4. Elle a remboursé ses prêt CM et à retiré le reste en liquide (retrait de 2000€ et 500€ le même jour à un DAB avec une simple carte MasterCard), le lendemain retrait guichet de 5000€, à cela s'ajoute des retraits journaliers au DAB et achat carte prépayé PCS (500€, 250€...), tous les jours.

Personne au CM n'a pris la peine de prévenir la famille, de prévenir le procureur de la république pour signaler un comportement suspect. Ma mère aurait pu être victime de racket ou financer le terrorisme. Là elle était victime d'une arnaque.

J'ai demandé de rencontrer le directeur et le chargé clientèle, mais quoi leurs demander? Un arrangement financier? Mais en me basant sur quoi?

merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **10/02/2019** à **22:15**

Bonjour

Le banquier a un devoir d'alerte à observer dès que des éléments sont visiblement anormaux. Cela n'engage que moi, mais je pense que si l'abus de faiblesse était détectable, il aurait dû prévenir...la famille en premier lieu...

La suite ici...

<https://www.legavox.fr/blog/tutelle-curatelle-avocat/abus-faiblesse-obligation-vigilance->

